



## DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal  
mardi 28 juin 2022  
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

**Étaient présents :**

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

**Représenté(e)s :**

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS  
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT  
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS  
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER  
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET  
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

**Excusé(e)s :**

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

**Secrétaire de séance :**

Nadia DOMÈGE

**5-DCM-2022-043 - Règlement de billetterie des lieux de diffusion culturelle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 290 quater, 1791 et 50 sexies B à I de l'annexe IV,

**Vu** le livre des procédures fiscales et notamment ses articles A. 26-1, 26-2 et L. 102 B,

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 1993 relatif aux conditions d'utilisation de systèmes informatisés de billetterie par les exploitants de salles de spectacles visés à l'article 290 quater du code général des impôts ou par les organisateurs de réunions sportives et les exploitants d'établissements de spectacles visés à l'article 1559 du code précité,

**Vu** l'avis favorable de la commission services à la population rendu le 20 juin 2022,

**Considérant** l'existence d'une billetterie pour les spectacles professionnels de l'Espace Albert Camus et du Café de la Plage,

**Considérant** la nécessité de créer un règlement pour la billetterie afin de formaliser son fonctionnement et les relations avec les usagers,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Adopte à l'unanimité

**Approuve** le règlement de billetterie pour les lieux de diffusion annexé à la présente.

**Décide** que le règlement entrera en vigueur à partir de la saison culturelle 2022-2023.

**Grégory GARESTIER**

Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.